

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
Arrondissement de CHARTRES
Canton : CHARTRES Sud-Ouest
Commune de THIVARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 21 octobre 2025, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Adoline MANZONI, Kewin JALLADEAU, Bruno PEDINI, Corinne GUET, Christian SEVESTRE, Martine LEA, David MASSOL, Yves DEVILLE, Cécile BORGIOLO-PERINEAU et Corinne PELLETIER

Absents excusés : Céline SOUFFLET a donné pouvoir à Corinne GUET

Absent : Nicolas PATRIX et Bruno LABLAINE

- ❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Michèle BEAUJOUAN est désignée secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 1</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres présents : 12</i>
<i>Absents non excusés : 2</i>	<i>Nombre de membres votants : 13</i>

N°2025-24 : Plan Local d'Urbanisme – arrêt et bilan de la concertation de la révision allégée N°1 du PLU.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-14 et L.153-34 ;

VU les articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, relatifs à la concertation ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 27 février 2014;

VU la délibération n°2025-003 du 4 février 2025 prescrivant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Considérant que la concertation s'est déroulée dans le respect des modalités fixés par la délibération n°2025-003 du 4 février 2025 prescrivant la 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- la mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions ;
- un cahier d'observations mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Considérant qu'il est nécessaire de tirer le bilan de la concertation pour permettre l'arrêt de la révision allégée du PLU,

Monsieur le Maire,

EXPOSE que du 27 octobre au 17 novembre 2025, la commune de Thivars a proposé à ses concitoyens de pouvoir consulter un dossier synthétisant le projet de révision allégée et ses évolutions en mairie de Thivars (2 place de la mairie) et de faire part de leurs observations dans un registre dédié à la concertation.

La commune a informé les habitants sur les jours et horaires de la concertation de la révision allégée avec un affichage en mairie, une publication sur le site internet de la commune et une publication sur l'application « Panneau Pocket » :

Deux personnes ont consulté le dossier, mais aucune observation a été inscrite dans le registre mis à disposition de la population.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

TIRE le bilan de concertation : aucune observation a été soumise.

CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présenté et décide de poursuivre la procédure ;

DÉCIDE d'arrêter le projet de 1^{ère} révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Thivars ;

DÉCIDE au titre de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, que le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'État de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire



Olivier SOUFFLET

Certifié exécutoire, compte tenu de :

la réception en préfecture le

l'affichage le :

Fait à Thivars, le :

Le Maire,